DECRET DE COMMISSION IMPERIALE.

OÙ

L'ON EXPOSE L'INJUSTICE DES MOTIFS QUE LA FRANCE ALLEGUE DANS LA RUPTURE DE LA PAIX AVEC SA MAJESTE IMPERIALE.



A LA HAY,
Chez ADRIEN MOETJENS,
M. D. CC. XXXIII.

AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

Comme les Piéces autentiques citées dans ce Decrèt, *sont entre les mains de tout le monde, ayant déja été imprimées dans les* Papiers & Journaux *publics &c. on n'a pas jugé à propos de les réimprimer ici, & on s'est contenté de les indiquer au bas des pages.*





DECRET
DE
COMMISSION IMPERIALE.



ON ne peut guéres imaginer de Motif plus frivole, que celui que la Couronne de France emprunte de l'Election d'un Roi de Pologne, pour rompre ouvertement le Traité conclu à Bade avec Sa Maj. Imp. le 7. de Sept. 1714. non seulement en commettant des Hostilitez effectives en deça du Rhin, sur les Terres de l'Empire, & nommément contre le fort de Kehl, mais encore en projettant celles, qu'elle va exécuter en Italie contre les Etats de l'Empereur. Dès le 14. de ce mois, sa Maj. Imp. a été informée par son Ministre à la Cour de Turin, que le Roi de Sardaigne en qualité de Duc de Savoie, induit par les persuasions de la France, avoit conclu avec cette Couronne une Alliance offensive contre Sa Majesté Imperiale, dans le même temps, qu'il lui faisoit prêter le serment de Fidèlité des Fiefs qu'il posséde comme relevans de l'Empire; ce Prince aïant fait declarer audit Ministre, par son Maître des Ceremonies, *qu'il s'étoit allié avec la France, pour faire la guerre à l'Empereur*, & qu'on lui laissoit la liberté de rester encore quelques semaines à Turin, pour mettre ordre à ses affaires domestiques, avec défence neanmoins de se presenter devant le Roi, ou de conférer avec ses Ministres. Vers le même temps le Ministre de France, résidant à la Cour de l'Electeur de Mayence, y

 fit

fit une Declaration (A.) qui ne sert que de voile à des Entreprises bien differentes de celles, qu'on couvre du Pretexte de vouloir maintenir la Liberté Polonoise dans l'Election, & qui sont infiniment plus dangereuses pour le S. Empire. En effect Sa Maj. Imp. a-t-elle fait entrer un seul Soldat jusqu'à ce jour, dans le Royaume de Pologne; & ne s'est elle pas abstenue aussi bien que le S. Empire, de faire la moindre demarche, qui pût lui attirer aucun reproche d'hostilité ? Ainsi sa Maj. Imp. également animée & par son Devoir, & par son Amour paternel envers l'Empire, ne peut se dispenser, d'informer en detail, & dans la plus exacte verité, les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, de tout ce qui s'est passé jusqu'à présent touchant les affaires de Pologne, & qui peut y avoir quelque rapport. Sa Maj. Imp. s'assûre d'avance, qu'en mettant en comparaison la conduite qu'Elle a tenue dès le commencement, dans les affaires de Pologne, avec celle de la France, tout l'Univers sera convaincu de l'impartialité de sa Maj. Imp. & des vûes interessées de cette Couronne, qui depuis la mort du Roi Auguste II. a tout mis en oeuvre pour profiter de cet événement, s'en étant servi comme d'un adroit pretexte, de mettre l'Empereur, l'Empire & ses fideles Alliez dans une situation à paroitre n'avoir aucun droit d'ouvrir les yeux sur les Troubles que la France alloit exciter. Elle n'a pu s'imaginer que les Liens communs entre le Chef & les Membres, ni ceux qui serrent étroitement l'Union entre des Alliez, pussent être rompus par un prétexte frivole que l'Ennemi allègueroit, pour pallier ses Hostilitez, ou par l'adresse qu'il employeroit pour faire confondre, s'il étoit possible, l'Agresseur & l'Attaqué ; ou enfin que toutes les Obligations seroient enervées & que les Traitez ne seroient plus que de simples Noms.

Il s'en trouvera, qui, par pure prévention, épouseront aveuglement le parti contraire: en vain voudroit-on les ramener à l'equité par des Raisons ; mais excepté ceux-là il n'y a personne

(A) *Declaration de la France aux Etats de l'Empire.*

ne dans la conjoncture préſente qui ne diſtingue parfaitement l'Agreſſeur de l'Attaqué. En effet, qu'a fait Sa Maj. Imp. par raport à la Pologne, que les mouvemens neceſſaires pour couvrir ſes Etats Héréditaires, voiſins de ce Royaume, ainſi qu'il s'eſt pratiqué dans les autres Elections? Qu'a t-Elle entrepris, que ce que le Primat & la Republique ont exigé d'Elle, même du vivant du feu Roi, comme Garant de la Liberté Polonoiſe? Le Primat n'a point oſé le nier chaque fois que nous lui en avons rapellé le ſoûvenir dans les conjonctures preſentes, & il n'oſera jamais le nier dans la ſuite. Eſt-ce aujourd'hui la premiere fois que la France, peu contente des moyens légitimes, a tenté de forcer la Republ. de recevoir, à l'excluſion de tout autre & au prejudice du *Liberum veto*, le Candidat qu'elle recommandoit? Elle avoit pris ſes meſures de longue main, ſes derniéres demarches l'ont aſſez prouvé; quoique de l'aveu du Primat & ſuivant les Conſtitutions, anciennes & modernes de la Republique rien ne ſoit plus contraire à la Liberté, dont ces Conſtitutions ſont la Baze. La Couronne de France ſe mit au deſſus de tout, en apuyant ſes menaces de preparatifs extraordinaires de Guerre, juſqu'à commencer ſes Hoſtilitez dans un temps, où Sa Maj. Imp. ſe repoſant ſur la foy des Traitez les plus ſolemnels, ne pouvoit s'attendre que, ſans aucun juſte motif, & par des vuës particulieres d'Intérêt, la France, qu'elle ſe flatoit en vain de s'être conciliée, entreprendroit de troubler le repos de l'Empire, & celui dont toute l'Europe jouiſſoit depuis ſi long-tems, & à la conſervation duquel Sa Maj. Imp. a ſi ſouvent ſacrifié ſes propres intérêts.

Quoique l'indecente Declaration de la France repanduë, contre toute attente, avec tant de précipitation, ne permît pas de douter de ce que cette Couronne meditoit, Sa Maj. Imp., également ſincére & portée à maintenir la Liberté dans l'Election du Roi de Pologne, bien loin d'y aporter le moindre obſtacle, ainſi qu'elle s'en eſt expliqué à la face de l'Univers, par ſa Déclaration (B), ne pût ſe perſuader que les Sentimens paci-

ſiques,

(B) *Déclaration de l'Empereur au Primat, du 22. Avril.*

fiques, en aparence, de la Cour de France, dussent changer aussi subitement qu'on l'a vû; d'autant plus qu'entre tant de démarches pacifiques, Sa Maj. Imp. avoit fait paroitre dans sa lettre au Primat de Pologne (C), tant d'équité, & un si grand desir d'entretenir la bonne Intelligence avec la Republique, qu'il étoit aisé de s'apercevoir que sa Magnanimité naturelle ne lui permetoit pas de s'écarter de ses Principes, & de recourir à des voyes qui sentissent la Violence. Cette Espérance si juste a été trompée; & la Diète de Convocation a vu éclater ce qu'on avoit prevû d'avance dans la Contre-Declaration de Sa Maj. Imperiale, où l'on avoit predit que toutes les demarches de la France aboutiroient à violer les Constitutions du Roiaume, tant Anciennes que Modernes & à étouffer la Liberté des Sufrages, pour mettre sur le Trone le Candidat qu'elle favorise, à l'exclusion de tous les autres.

Dès qu'elle eut pris ses mesures, de quelles menaces, de quelles Violences n'usa-t-on pas impunément contre plusieurs Evêques & Senateurs séculiers, & contre la plus grande partie de l'Ordre Equestre? Le *Liberum veto*, qui est le fondement de la liberté Polonoise fut sapé par des Sermens extorquez, qui, par là même ne pouvoient être qu'en exécration au Souverain Etre. En un mot on n'oublia rien, quoique sans succès, pour exciter les Turcs & les Tartares à prendre les armes contre les Puissances voisines; enfin on a agi en tout avec si peu de menagemens, qu'il n'y a point d'exemple dans toutes les Annales de Pologne, que la Liberté & les Loix de cette Nation aient été violées plus ouvertement & en tant de maniéres.

Ce sont ici des faits si connus & si publics, que ni le Primat ni ses Adhérens n'en ont pû disconvenir, puisqu'eux même l'avoüent dans leur Déclaration (D). Des procedures si exorbitantes engagèrent plusieurs des Magnats & de l'Ordre Equestre d'avoir

(C) *Lettre de l'Empereur au Primat du* 14. *Avril.*

voir recours à sa Maj. Imp. & Cath. & à sa Maj. Czarienne comme Garants de la Liberté Polonoise, pour implorer leur secours. De si justes motifs auroient pû déterminer aussi-tôt sa Maj. Imp. & sa Maj. Cz. à concourir à l'éxécution des Garanties, dont il est notoire qu'elles sont chargées depuis tant de Siècles, & qui les autorisoient à prendre les mesures convenables; cependant leurs Majestez ne se sont point pressées autant que la nécessité, & leur obligation le demandoient; Elles ont usé des moyens les plus doux, & les Remontrances, qu'elles ont faites pour cet effet au Primat du Royaume (E), en sont des preuves assez manifestes. C'est sur ces Remontrances que le Primat fit à sa Maj. Imp. & Catholique, la reponse (F) qui est entre les mains de tout le monde. Mais que l'effet fut different des Promesses que cette Lettre fit esperer. En même temps qu'on y donnoit à sa Maj. Imp. les assurances les plus respectueuses, on prodiguoit les termes les plus offençans contre les Puissances voisines dans les Universaux aux Diétines de Relation (G); ce fut alors que Sa Maj. Imp. se crût obligée de faire réponse (H) à la Lettre du Primat, ce fut en vain qu'on tacha de porter ce Prélat à mettre fin aux violences qui menaçoient ouvertement la Liberté Polonoise d'une ruïne totale; ses Emissaires, de concert avec le Ministre de France à Varsovie, mîrent tout en oeuvre pour armer le Turc contre la Chrêtienté. Bien loin de donner lieu à des projèts si peu Chrêtiens, Sa Maj. Imp. a déclaré plus d'une fois, de la manière la plus solemnelle, & l'on pouvoit s'en fier à sa Modération & à ses Sentimens pacifiques, qu'elle n'avoit aucun dessein de prendre la moindre part aux affaires de l'Election en Pologne. Ces démarches seules de la France devoient suffire pour ouvrir les yeux au Monde Chrêtien, sur ce qu'on doit attendre d'un Roy aussi étroitement lié

(E) *Declaration des Ministres de l'Empereur & de sa Maj. Cz. au Primat du 20. Juin.*

(F) *Lettre du Primat à l'Empereur.*

(G) *Universaux envoïez par le Primat après la fin de la Diète de Convocation.*

(H) *Reponse de l'Empereur à la Lettre F. du Primat.*

lié avec la Porte Ottomane, dès que celle ci auroit les mains libres, aussi bien que des Promoteurs de ce Candidat.

On est allé plus loin: Le Primat & ses adhérens ont porté leurs excès jusqu'à outrager, d'une manière inouïe, le Caractère sacré des Ministres publics, respecté même des Nations les plus Barbares, & que la Republique avoit reconnu & respecté dans ceux qui en étoient revêtus. Le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de Sa Maj. Imp. & Cath. celui de Sa Maj. Cz. les Ministres de la Grande-Bretagne, de Prusse & de Hollande, ne trouvèrent-ils pas, dans cet Outrage, un juste sujèt d'en faire Cause commune & d'insister auprès du Primat pour obtenir une satisfaction éclatante? Quelle impression firent toutes leurs Démarches sur l'Esprit du Primat? Eurent-elles plus de succès que les justes remontrances qui les avoient précedées? Elles ne firent qu'augmenter la rage du Palatin de Kiow, son frére, qui, au mépris des Remonstrances les plus serieuses, s'est laissé aller jusqu'à entreprendre des hostilitez contre les Palais des Ministres de Russie & de Saxe, à les piller, & ôter à ces Ministres & à celui de Sa Maj. Imp. & Cath. toute communication, non seulement avec les Polonois bien intentionnez, mais même avec leurs Cours, & les tenir, pour ainsi dire, en arrêt comme des Ennemis publics & déclarez de la République.

A tous ces traits le Monde impartial ne reconnoitra-t-il pas d'un coté toute l'indignité des Violences du Parti contraire; & de l'autre des Preuves évidentes que la proclamation de l'Electeur de Saxe, qui s'est faite au milieu de ces violences, est exemte de l'illégalité & des autres défauts qui rendent celle de *Stanislas* illegitime? Sans doute: On auroit porté encore plus loin les excès & les violences, même contre le Palais de l'Ambassadeur Imperial & contre les Ministres qui y avoient cherché un Azyle, si l'intercession du Nonce du Pape à Varsovie, & du Ministre de la Gr. Bretagne, ou plutot la crainte des armes Russiennes, n'avoient eu la force de suspendre l'Animosité du Palatin de Kiow.

C'est cette entrée des Troupes Russiennes qui sert de voile à

à la France pour couvrir son irruption dans l'Empire; c'est ce qui luy a donné lieu de publier & de menacer impunément, longtemps auparavant, que, quand même les Troupes de sa Maj. Imp. n'entreroient pas dans la Pologne, comme en effect elles n'y sont pas entrées, Elle declareroit pourtant la Guerre à sa Maj. Imp. pour vanger sur Elle cette entrée des Troupes Russiennes, par la seule raison, que sa Maj. Imp. étoit en bonne intelligence avec sa Maj. Cz. Loin de nier ce dernier trait, sa Maj. Imp. se fait Gloire de déclarer qu'Elle travaillera en tout temps à entretenir, autant qu'Elle pourra, & avec toute la fidélité requise, une Alliance aussi avantageuse à la Chrêtienté.

Constamment resolue de condamner l'oppression de la Liberté des Suffrages dans le Royaume de Pologne, & les violences auxquelles on a eu recours pour cet effect, Sa Maj. Imp. ne peut desaprouver les secours que Sa Maj. Cz. accorde aux pressantes instances de la République, & que Celle-ci a jugées si nécessaires pour garantir sa liberté des violences de ses opresseurs. Ainsi on ne peut point regarder les Troupes Russiennes comme Ennemies de la République, où elles sont entrées comme amies, & qui bien loin d'attenter à sa Liberté, n'ont cherché qu'à mettre l'Election à couvert de toutes les violences, & à main tenir le *Liberum veto*, ce dépot le plus precieux de la République.

Le pourra-t-on croire? La fidèlité, avec laquelle Sa Maj. Imp. a exécuté les Traitez conclus & observez depuis tant d'Années avec Sa Maj. Czarienne & nommément celui de 1726. sert de prétexte à une tierce Puissance pour déclarer la Guerre à sa Majesté Imperiale & à l'Empire: qu'eut-ce été, si ces Traitez n'étoient pas aussi incontestablement justes qu'ils le sont? Quels qu'ils soient, la France veut y trouver un prétendu juste motif, en prétextant que de l'aveu de l'Empereur, & à sa persuasion, Sa Majesté Czarienne a fait entrer ses Troupes en Pologne.

Ceux qui ont la moindre connoissance des affaires, & qui sont au dessus des Préjugez & de la Prévention, décideront d'autant plus facilement de ce, dont il s'agit, qu'il est notoire, qu'il y a

 envi-

environ 18. ans que les choses furent portées jusqu'à des Confédérations & des Scissions entre le feu Roy & la République, au sujet des Troupes Saxonnes, en sorte que pour appaiser les Troubles de ce temps-là, le Czar Pierre I. fut obligé d'y intervenir, & de lever les difficultez par sa Médiation: D'un côté il fut reglé, par une Convention Solemnelle confirmée en pleine Diète en 1717. que les Troupes Saxonnes sortiroient du Royaume; & de l'autre on conclut & résolut solemnellement & unanimement *la Proscription de* STANISLAS, qui fut *declaré inéligible à jamais*. Le feu Czar garantît l'un & l'autre; le Roy de Pologne & la République garantirent de leur côté les Intérêts que la Russie avoit dans ces Conventions; c'est sur ces Actes solemnels, qu'est fondé tout ce que Sa Maj. Cz: aujourd'hui Regnante entreprend à présent dans les affaires de Pologne; & parceque cette Princesse ne veut pas se désister d'un droit qui lui est si justement acquis, la France s'en prend à Sa Maj. Imp., comme Alliée de la Russie, & se déclare son Ennemie.

Tel est le véritable Etat & le plus juste détail des affaires de Pologne. On trouvera, sans peine, dans la conduite de Sa Maj. Imp. pour autant qu'Elle y a part, comme en toute autre occasion, autant de desinteressement, d'équité & de Modération, que de zèle à maintenir la Paix & l'Equilibre de la Justice: Avec ces Principes qui ne distinguera sans peine l'Agresseur & la Partie lezée? Sa Maj. Imp ne craint point de soutenir devant Dieu & devant le Monde impartial que toute la justice est de son côté; & dans cette confiance elle est en droit de se promettre tout ce que l'Ordre, les étroites liaisons, les Obligations mutuelles & les intérêts communs entr'Elle & le St. Empire doivent lui en faire attendre,

Sa Maj. Imp. portée par son Amour Paternel pour l'Empire n'a rien oublié, pour pourvoir d'avance & par précaution à la Sûreté commune, dès qu'elle s'aperçût, que ni sa Magnanimité, ni sa Modération, ne pouvoient plus arrêter les Entreprises ennemies de la France. C'est à cet effet, qu'Elle a fait le premier pas, & après avoir resolu de retirer la plus grande partie

des

de Troupes de la Silesie; Elle a assemblé son Armée dans le Roiaume de Bohême entre Eger & Pilsen; & lui a donné l'ordre de marcher vers les Endroits, où la Paix sembloit le plus exposée au danger. C'est encore ce même zêle pour le Bien commun de l'Empire, qui l'a portée à inviter ses respectables Alliez, la Grande Bretagne, le Danemarc, la Prusse, & les Etats Generaux, à la secourir comme ses fidèles amis; Elle n'a épargné ni les soins nécessaires, ni les frais les plus grands, pour prendre un nombre considerable de Troupes à son service; Elle a mis *Luxenbourg* en bon Etat de defense; sans vouloir relever tant d'autres précautions & mesures anterieures, qu'Elle a prises, pour concourir à tout ce que le Bien de l'Empire peut demander. Elle a fait faire les Rémontrances nécessaires aux Ministres de ses fidèles Alliez, & Elle ne craint point de se flatter trop, en esperant qu'elles auront l'effect, que, malgré les Demarches empressées, que la France fait pour les aliéner de sa Maj. Imp. leur Fidelité trompera sûrement les flatteuses esperances de cette Couronne, dans un circonstance aussi pressante, où la Paix a été rompue ouvertement.

Sa Maj. Imp. se répose avec confiance sur l'assistance Divine, sa juste cause, & le puissant secours du Saint Empire & de ses fidèles Alliez; Elle se confie d'avance dans l'affection des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qu'ils l'assisteront tous & chacun fidèlement de leurs conseils, & de ce Courage intrépide, si naturel aux Allemands; & qu'en opposition aux hostilitez présentement entreprises par la France, contre les Etats de l'Empire en Allemage & en Italie, ils prendront une Résolution ferme, efficace, & unanime, tendante à assurer le Salut commun de l'Empire dans une conjoncture si ouvertement injuste & dont les conséquences peuvent être si dangereuses. D'autant plus que ce n'est pas en effect contre les seuls Païs Héréditaires de Sa Maj. Imp. faisans partie de l'Empire, mais contre tout l'Empire en géneral, que les Projets les plus dangereux sont formez; On a commencé même déja les Hostilitez contre les Forts & Places de l'Empire dans les Cercles voi-

 sins

ſins du Rhin; dans le temps, que d'autres éclatent contre les Etats & Fiefs appartenans à l'Empire en Italie à l'aide du Roi de Sardaigne en qualité de Duc de Savoie, au mépris des liens ſi étroits qui l'uniſſent avec l'Empire, & de tout ce que la Religion a de plus ſacré parmi les hommes; enſorte, que la Liberté du S. Empire eſt expoſée de tous cotez aux plus grands dangers; Et comme l'Expérience des temps paſſez a ſuffiſamment appris de quel aloi ſont à la fin les promeſſes de la France d'abord ſi flateuſes & qu'Elle prodigue au commencement avec un pompeux apareil de grands mots, pour parvenir à ſes fins; Sa Maj. Imp. ne doute point, qu'on ne ſoit prevenu d'avance que les vûes préſentes & particulières de la France, tant contre le Saint Empire en général, que contre chaque Etat de l'Empire en particulier, ſont d'une conſéquence qui intereſſe tout l'Empire, à s'y opoſer d'un commun accord en ſecourant la Liberté en danger.

